

L'erreur manifeste d'appréciation et l'erreur de fait en droit administratif

Fiche pratique publié le 09/12/2017, vu 6655 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON](#)

L'erreur manifeste d'appréciation et l'erreur de fait en droit administratif

L'**erreur manifeste d'appréciation** (EMA) est une théorie jurisprudentielle imaginée par les juridictions administratives pour étendre leur contrôle sur le pouvoir discrétionnaire de l'administration, leur permettant face à ce qu'elles considèrent comme des erreurs particulièrement flagrantes de celle-ci, de contrôler l'appréciation des faits à laquelle elle s'est livrée.

L'**erreur de fait** est un motif d'annulation par le juge d'un acte administratif, dont l'auteur s'est trompé quant à l'exactitude matérielle ou à la qualification juridique des faits ayant déterminé son adoption.

Source : *LTJ*